



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 21 Février 2023 – CM 2023-01**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un Février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation : 17/02/2023

Etaient présents : MM. **RUSSO** Ida, **AZENS** Michel, **BONARDI** Bruno, **COSTANZO** Nathalie, **COUSI** Jean-Paul, **PARIS DE BOLLARDIERE** Florence, **ESTEBE** Sandrine, **JAUREGUIBER** Philippe, **LEMAITRE** François, **LE PAGE** Christine, **MARTINIÈRE** Jean-François, **MORALES** Eric, **REGGIANI** Mischa, **ROCACHER** Jean-Marc, **TERROU** Lilian

Ont donné procuration : Mme **CAPOMAZZA** Fabienne à Mme TERROU Lilian, Mme **CLARENS** Brigitte à M. MORALES Eric, M. **DELAGE** Stéphane à Mme DE BOLLARDIERE Florence, **HULOT** Christian, Mme **LORRE** Danielle à Mme RUSSO Ida, Mme **NOIRAUT** Isabelle à Mme REGGIANI Mischa, M. **SOMBRES** Yves à M. LEMAITRE François, M. **VERMERSCH** Bruno à Mme ESTEBE Sandrine

Absent : /

Le Conseil Municipal compte 15 membres présents (sur un total de 23 membres).

Le quorum - fixé à 12 conseillers municipaux – est atteint. Conformément à l'article L.2121-17ⁱ du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Jean-François MARTINIÈRE est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07 Décembre 2022

Le Procès-Verbal du 07 Décembre 2022 ne fait pas l'objet d'observations particulières. Il est adopté à l'unanimité avec 23 voix POUR.

◆ Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : Mme RUSSO Ida, Maire

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 26 mai 2020 et du 11 Avril 2022 portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, un certain nombre de compétences ont été déléguées au Maire.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ». Il est donné lecture des engagements de la Commune et des décisions prises (sur la période du 07/12/2022 au 20/02/2023) :

Liste des devis signés par Madame le Maire

Date	Intitulé de la dépense	Fournisseur	Dépense TTC	INVEST/FONCT
08/12/2022	installation minuterie	REVEL Michel	185,60	FONCT
08/12/2022	remplacement de la pompe de bouclage ECS	SYSTHERMIC	763,68	INVEST
15/12/2022	entretien véhicule	MENDONCA	760,68	FONCT
15/12/2022	entretien véhicule	MENDONCA	498,84	FONCT
15/12/2022	entretien véhicule	MENDONCA	210,35	FONCT

15/12/2022	Remplacement boitier électrique chaudière Mairie	SYSTHERMIC	563,35	INVEST
31/12/2022	travaux peinture bibliothèque	AUDIBERT Eric et Fils	6 912,00	INVEST
31/12/2022	école maternelle : pose panneaux photovoltaïques sur toiture	SOLETHIX	21 441,91	INVEST
08/12/2022	fournitures scolaires	LACOSTE	61,48	FONCT
08/12/2022	fournitures scolaires	LACOSTE	105,19	FONCT
08/12/2022	fournitures scolaires	LACOSTE	135,13	FONCT
08/12/2022	fournitures scolaires	WILALEX	104,80	FONCT
08/12/2022	fournitures scolaires	PICHON	147,94	FONCT

09/01/2023	abattage d'arbres - Montauriol	ECO.VA.NA	6 348,00	INVEST
10/01/2023	pré-contrôle Ford Transit	Garage MENDONCA	157,48	FONCT
10/01/2023	réalisation de 7 bacs de stockages aux bâtiments communaux	SEGM Maçon SALVAN	9 288,00	INVEST
18/01/2023	produits d'hygiène	EMBALMAG	342,14	FONCT
18/01/2023	produits d'hygiène	EMBALMAG	1 246,09	FONCT
18/01/2023	produits d'hygiène	EMBALMAG	736,64	FONCT
18/01/2023	produits d'hygiène	EMBALMAG	1 569,29	FONCT
18/01/2023	cours école maternelle : marquage peinture (marelle, piste de vélo, escargot)	JORDAN TP	5 400,00	INVEST
18/01/2023	dépannage tondeuse Kioti	MECAGRI	1 064,00	FONCT
18/01/2023	compteur mécanique 4 chiffres pour hydrocarbures de type gasoil ou fuel	CHAUSSON Matériaux	139,20	FONCT
20/01/2023	buffet - Vœux du Maire	ROUMEGOUS	1 409,00	FONCT
20/01/2023	achat ramettes papier A4	LYRECO	265,16	FONCT
24/01/2023	rideau service technique	Philippe JAU	2 810,40	INVEST
24/01/2023	entretien taille haies HS82R	VM ASSISTANCE	815,39	FONCT
24/01/2023	revue "La vie quotidienne"	PRIMASHOP	12,99	FONCT
24/01/2023	contrat entretien annuel espaces verts des lotissements et chemins	SPIRONELLO	17 012,11	FONCT
31/01/2023	rognage des souches - Montauriol	ECO.VA.NA	900,00	FONCT
31/01/2023	réfection des enduits devis 1-23-01-7	CaSO4 Plâterie	4 248,00	INVEST
31/01/2023	stabilisation et restauration de l'Eglise	Staffeur ornemaniste	29 280,90	INVEST
31/01/2023	traçage terrain de foot	IDVERDE	13 566,00	FONCT
31/01/2023	interventions Correctives sur différents sites	SNEF	1 063,51	FONCT
31/01/2023	travaux s/tondeuse	MECAGRI	409,97	FONCT
31/01/2023	prises protection RJ	YESS Electrique	191,90	FONCT
31/01/2023	alimentation chauffage local archives	YESS Electrique	408,95	FONCT
31/01/2023	cardan volet Mairie	SERVISTORES	37,09	FONCT
31/01/2023	bulletin d'abonnement	TELERAMA	99,00	FONCT
31/01/2023	achats de livres ukrainiens	Ombres Blanches	55,00	FONCT
31/01/2023	achats de livres Fiction Adultes	Ombres Blanches	450,00	FONCT
02/02/2023	achat de piles	BUREAU VALLEE	50,00	FONCT
03/02/2023	rénovation soubassement église Montauriol	Entreprise JAM	30 609,60	INVEST
03/02/2023	abattage d'arbres Chemin de Pelinquin	ECO.VA.NA	1 956,00	FONCT
10/02/2023	achats de fleurs	CHAMOULAUD	1 352,12	FONCT

				01/03/2023
10/02/2023	achats de fleurs	CHAMOULAUD	189,05	FONCT
15/02/2023	pose tête de sécurité/buse	NAUDIN &Fils	1 164,00	INVEST
16/02/2023	formation du personnel technique	CFPR	1 950,00	FONCT
15/02/2023	achat vaisselle pour cantines scolaires	HENRI JULIEN	219,02	INVEST
15/02/2023	achat plateaux pour cantines scolaires	HENRI JULIEN	90,24	INVEST
15/02/2023	achat de ramettes de papier	LIBRAIRIE LAIQUE	862,50	FONCT

Il est passé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

INSTITUTION & VIE POLITIQUE

AFFAIRE N° 2023-01-01 – Indemnité de fonction allouée à la 2^{ème} Adjointe au Maire

Rapporteur : M. COUSI Jean-Paul

EXPOSE :

Par délibération N° 2022-06-02 en date du 07 Décembre 2022, Madame PARIS de BOLLARDIERE Florence a été élue 2^{ème} Adjointe au Maire (suite à la démission d'une adjointe). Par arrêté municipal N° 2022-152 en date du 27 Décembre 2022 portant délégation de fonctions, il a été attribué à Mme PARIS de BOLLARDIERE Florence les missions relatives aux domaines de compétences ci-après : « Affaires Scolaires, Ecoles et Restaurants Scolaires ».

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des indemnités de fonction peuvent être votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif de fonctions électives. Par délibération N° 2020-02-05 en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer les indemnités de fonctions suivantes (base indice 1027) :

- a) Indemnité de fonction du Maire : 43 %
- b) Indemnité de fonction des Adjoints : 13,27 %
- c) Indemnité de fonction des Conseillers Délégués : 13,27 %

Après commentaires, débats et délibération, il est proposé à l'assemblée :

Article 1 : d'allouer à Mme PARIS de BOLLARDIERE Florence, 2^{ème} Adjointe au Maire, une indemnité de fonction au taux de 13,27 % de l'indice brut 1027,

Article 2 : de rendre applicable l'attribution de cette indemnité à compter de l'entrée en fonction effective de l'élue, soit à la date du 01/01/2023 (en application des dispositions de l'arrêté municipal de délégation N° 2022-152 en date du 27/12/2022),

La délibération est adoptée à la majorité avec : 19 voix POUR – 4 voix ABSTENTION (Mme CLARENS Brigitte - Mme ESTEVE Sandrine – M. MORALES Eric, M. VERMERSCH Bruno)

La délibération est adoptée à la majorité.

AFFAIRE N° 2023-01-02 – Commissions « Affaires Scolaires, Ecoles et Cantines » - « Crèche, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Emploi » - « Finances et Budget » - « Développement Economique » : désignation de nouveaux élus suite à la démission d'une élue du groupe majoritaire

Rapporteur : M. ROCACHER Jean-Marc

EXPOSE :

Par délibération N° 2020-03-05 en date du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de désigner 6 membres au sein des 8 Commissions Municipales. Ces commissions étant composées de manière à respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite à la démission du Conseil Municipal en date du 20/10/2022 de Mme Elisabeth DE CROUZET (groupe majoritaire), il convient de pourvoir à son remplacement au sein des différentes commissions mentionnées ci-dessous ; il est proposé de nommer au sein des commissions ci-après :

Commission « Affaires Scolaires, Ecoles et Cantines »	Commission « Crèche, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Emploi »	Commission « Finances et Budget »	Commission « Développement Economique »
DE BOLLARDIERE Florence	ROCACHER Jean-Marc	COUSI Jean-Paul	JAUREGUIBER Philippe
COUSI Jean-Paul	DE BOLLARDIERE Florence	DE BOLLARDIERE Florence	COUSI Jean-Paul
ROCACHER Jean-Marc	LORRE Danielle	ROCACHER Jean-Marc	DE BOLLARDIERE Florence
REGGIANI Mischa	BONARDI Bruno	BONARDI Bruno	SOMBRES Yves
LORRE Danielle	REGGIANI Mischa	REGGIANI Mischa	MARTINIERE J-François
CLARENS Brigitte *	CLARENS Brigitte *	VERMERSCH Bruno *	CAPOMAZZA Fabienne *

*membres représentant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Les élus à désigner et appelés à siéger au sein des Commissions Municipales devront appartenir au groupe majoritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant que ces commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal, à la demande de M. ROCACHER, décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant la liste des élus proposée par Madame le Maire pour pourvoir au remplacement de l'élue démissionnaire au sein des Commissions Municipales « Affaires Scolaires, Ecoles et Cantines », « Crèche, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Emploi » - « Finances et Budget » - « Développement Economique »,

Après commentaires, débats et délibération, Madame le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : de procéder au scrutin à main levée pour désigner les membres élus suivants au sein des différentes commissions listées ci-après :

Article 2 : concernant la **Commission « Affaires Scolaires, Ecoles et Cantines »**

Sont candidats :

- ✓ Mme de BOLLARDIERE Florence
- ✓ M /

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 23
- Abstentions : 0
- Exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- ✓ Mme de BOLLARDIERE Florence : 23 voix

Article 3 : concernant la **Commission « Crèche, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Emploi »**

Sont candidats :

- ✓ Mme de BOLLARDIERE Florence
- ✓ M /

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 23
- Abstentions : 0
- Exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- ✓ Mme de BOLLARDIERE Florence : 23 voix

Article 4 : concernant la **Commission « Finances et Budget »**

Sont candidats :

- ✓ Mme de BOLLARDIERE Florence
- ✓ M /

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 23
- Abstentions : 0
- Exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- ✓ Mme de BOLLARDIERE Florence : 23 voix

Article 5 : concernant la **Commission « Développement Economique »**

Sont candidats :

- ✓ Mme de BOLLARDIERE Florence
- ✓ M /

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 23
- Abstentions : 0
- Exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- ✓ Mme de BOLLARDIERE Florence : 23 voix

Article 6 : de valider, à l'issue de ces votes, la composition des commissions municipales tel que suit :

Commission « Affaires Scolaires, Ecoles et Cantines »	Commission « Crèche, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Emploi »	Commission « Finances et Budget »	Commission « Développement Economique »
DE BOLLARDIERE Florence	ROCACHER Jean-Marc	COUSI Jean-Paul	JAUREGUIBER Philippe
COUSI Jean-Paul	DE BOLLARDIERE Florence	DE BOLLARDIERE Florence	COUSI Jean-Paul
ROCACHER Jean-Marc	LORRE Danielle	ROCACHER Jean-Marc	DE BOLLARDIERE Florence
REGGIANI Mischa	BONARDI Bruno	BONARDI Bruno	SOMBRES Yves
LORRE Danielle	REGGIANI Mischa	REGGIANI Mischa	MARTINIERE J-François
CLARENS Brigitte *	CLARENS Brigitte *	VERMERSCH Bruno *	CAPOMAZZA Fabienne *

*membres représentant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2023-01-03 – Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - : désignation d'un nouvel élu suite à la démission d'une élue du groupe majoritaire

Rapporteur : M. ROCACHER Jean-Marc

EXPOSE :

Par délibération N° 2020-03-02 en date du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres titulaires (3) et suppléants (3) au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Cette commission étant composée de manière à respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BONARDI Bruno	M. COUSI Jean-Paul
M. ROCACHER Jean-Marc	(membre à remplacer)
Mme CLARENS Brigitte *	M. MORALES Eric *

**membres représentant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante*

Suite à la démission du Conseil Municipal en date du 20/10/2022 de Mme Elisabeth DE CROUZET, membre suppléant (groupe majoritaire), il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette commission. L'élu (e) désigné (e) et appelé (e) à siéger au sein de cette Commission devra appartenir au groupe majoritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant que cette commission municipale doit être composée de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal, à la demande de M. ROCACHER, décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant la liste des élus titulaires et suppléants proposée par Madame le Maire pour pourvoir au remplacement de l'élue démissionnaire au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Après commentaires, débats et délibération, Madame le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : de procéder au scrutin à main levée pour désigner les membres élus « suppléants » suivants au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Article 2 : Le résultat du scrutin pour l'élection d'un membre suppléant a donné les résultats suivants :

Sont candidats :

- ✓ Mme de BOLLARDIERE Florence
- ✓ M /

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 23
- Abstentions : 0
- Exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- ✓ Mme de BOLLARDIERE Florence : 23 voix

Article 3 : de valider, à l'issue de ce vote, la composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) tel que suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BONARDI Bruno	M. COUSI Jean-Paul
M. ROCACHER Jean-Marc	DE BOLLARDIERE Florence
Mme CLARENS Brigitte *	M. MORALES Eric *

*membres représentant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2023-01-04 – Conseil d'Ecole : désignation d'un nouvel élu en qualité de représentant de la Commune suite à la démission d'une élue

Rapporteur : M. ROCACHER Jean-Marc

EXPOSE :

Par délibération N° 2020-03-13 en date du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné le membre élu à représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Ecole des établissements primaire et maternelle de la Commune, en complément de Madame le Maire (ou de son représentant).

Suite à la démission du Conseil Municipal en date du 20/10/2022 de Mme Elisabeth DE CROZET, il convient de pourvoir à son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal, à la demande de M. ROCACHER, décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant la liste des élus proposée par Madame le Maire pour pourvoir au remplacement de l'élue démissionnaire au sein du Conseil d'Ecole,

Après commentaires, débats et délibération Madame le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : de procéder au scrutin à main levée pour désigner l'élu (e) en qualité de représentant de la Commune auprès du Conseil d'Ecole,

Article 2 : le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

Sont candidats :

- ✓ Mme de BOLLARDIERE Florence
- ✓ M /

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 23
- Abstentions : 0
- Exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- ✓ Mme de BOLLARDIERE Florence : 23 voix

Article 3 : de valider, à l'issue de ce scrutin, la nomination de Mme DE BOLLARDIERE Florence, représentant (e) du Conseil Municipal de DREMIL-LAFAGE au sein du Conseil d'Ecole des établissements primaire et maternelle de la Commune, en complément de Madame le Maire (ou de son représentant).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2023-01-05 – Article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales - Alinéa 7 : modification des délégations attribuées au Maire

Rapporteur : M. COUSI Jean-Paul

EXPOSE :

Par délibérations N° 2020-02-04 en date du 26/05/2020 et N° 2022-02-02 en date du 11/04/2022, le Conseil Municipal a attribué au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de délégations et ce, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant le domaine des « Finances », il a été attribué au Maire le soin de « *créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Commune* ».

En application des dispositions de l'Article L. 2122-22 – alinéa 7 – du CGCT, il est proposé aux membres de l'assemblée de compléter cette délégation par les mentions suivantes : de « *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* ».

Après commentaires, débats et délibération Madame le Maire propose à l'assemblée :

-de compléter la délibération N° 2020-02-04 en date du 26/05/2020 par la délégation suivante comme prévu à l'alinéa 7 de l'Article L.2122-22 du CGCT : de « *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* ».

La délibération est adoptée à la majorité avec : 19 voix POUR – 4 voix ABSTENTION (Mme CLARENS, Mme ESTEBE, M. MORALES, M. VERMERSCH,) – 0 voix CONTRE

URBANISME

AFFAIRE N° 2023-01-06 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal & Habitat (PLUi-H) : débat concernant le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Rapporteur : M. GALLET Didier, DGS

EXPOSE :

I. Contexte réglementaire et métropolitain

Par délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 février 2022, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H sur l'ensemble de son territoire.

Commentaires M. GALLET/DGS : Cette prescription fait suite à une décision du Tribunal Administratif de Toulouse de prononcer l'annulation du PLUi-H de Toulouse Métropole, confirmée par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux à l'échelle métropolitaine, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

[M. GALLET se dirige vers une affiche exposée dans la salle et mentionnant les différentes phases de la procédure].

Commentaires M. GALLET/DGS : La phase « diagnostic » a été élaborée : elle n'a donné lieu à aucun vote, à aucune observation de la part des élus métropolitains.

Actuellement, nous nous situons là, dans la phase d'élaboration du PADD du PLUi-H ; sachant que la phase « approbation » devra avoir lieu, normalement, fin 2025.

Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Métropole. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

La procédure d'élaboration du PLUi-H prévoit, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres et en Conseil de la Métropole.

Commentaires M. GALLET/DGS : Par conséquent, les élus sont appelés à débattre uniquement, ce débat ne donnera pas lieu à un vote de la part des élus de la Commune. On prendra acte uniquement du débat qui aura lieu ce soir.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi-H

Le PADD de Toulouse Métropole s'est donné comme ambition de concilier attractivité, sobriété et solidarité pour une Métropole résiliente et agréable à vivre.

Malgré le contexte de crises multiples, Toulouse Métropole demeure parmi les agglomérations françaises les plus créatrices d'emploi et connaît un rythme annuel de croissance démographique de plus de 9000 habitants supplémentaires depuis 10 ans. Au vu des projections démographiques, cette croissance devrait se poursuivre et la Métropole qui compte aujourd'hui près de 800 000 habitants et 478 000 emplois doit maintenir une capacité d'accueil d'environ 9000 habitants et 5100 emplois par an à l'horizon 2035.

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique toulousaine dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire.

Le projet de PADD - tel qu'annexé à la présente délibération - développe les axes stratégiques pour l'aménagement de la Métropole à travers 2 parties :

- 1_Le socle, qui définit les principes communs et les orientations du projet d'aménagement,
- 2_Le scénario d'accueil et d'aménagement qui présente les objectifs chiffrés d'accueil du territoire au regard de ses capacités et décline les grands principes d'aménagement sur le territoire.

1- Le socle

Le socle du PADD vise à développer les axes stratégiques fondateurs du projet d'aménagement à l'horizon 2035. Il s'articule autour de 3 grands axes dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés mais cherche à refléter à la fois l'inversion du regard sur le développement territorial et la nécessaire lecture transversale des enjeux.

AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Cet axe met en avant la biodiversité à travers la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, des sols vivants, le maintien de l'activité et des espaces agricoles et le développement des énergies renouvelables et de récupération.

AXE 2 : OFFRIR UN CADRE DE VIE DESIRABLE DANS UNE METROPOLE DES COURTES DISTANCES

Cet axe ambitionne d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant le lien entre urbanisme et mobilité, de valoriser la proximité, le patrimoine bâti et le paysage, de prendre en compte la vulnérabilité et la santé, d'offrir aux habitants un haut niveau de qualité urbaine et environnementale et de bonnes conditions d'habitat.

AXE 3 : PRÉPARER LA MÉTROPOLE DE DEMAIN : INNOVANTE, SOLIDAIRE ET ATTRACTIVE

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements pour tous, maintenir et développer des activités économiques diverses et conduire une stratégie foncière métropolitaine ambitieuse pour mettre en œuvre le projet.

2- Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD, d'une part, pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés et, d'autre part, pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Toulouse Métropole doit se préparer à accueillir environ 90 000 habitants sur la période 2025-2035, ce qui induit d'être en capacité de permettre la production de 72 000 logements, de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de 51 000 emplois et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

De plus, au-delà de l'évolution naturelle des filières économiques du territoire et des 51 000 emplois qu'elle

génère, la Métropole accompagne le développement de l'avion décarboné dans lequel est engagée la filière aéronautique, fleuron de l'industrie toulousaine. Le territoire doit donc se mettre en capacité de répondre aux besoins engendrés par cette rupture technologique et industrielle, bien qu'il soit aujourd'hui difficile d'évaluer les créations d'emplois qui en résulteront.

La Métropole a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. Les résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés à l'échelle métropolitaine ont conduit à estimer un potentiel d'accueil théorique d'environ 63 000 à 65 000 logements et 45 000 à 47 000 emplois, ce qui ne répond pas à tous les besoins d'accueil en logements et en emplois sur la période du PLUi-H.

Le PLUi-H ambitionne en outre de répondre à l'attractivité du territoire et à la responsabilité de Toulouse Métropole d'accueillir tout en fixant un objectif d'au moins 50 % de réduction de la consommation d'espace observée au cours de la décennie précédant l'arrêt du projet.

Afin de prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers permettant de répondre aux besoins non satisfaits, le PADD doit tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27, soit les 6 années avant l'évaluation du PLUi-H. Au regard de cette analyse de la capacité à mobiliser effectivement le potentiel entre 2025 et 2030, les espaces urbanisés ne permettent pas de répondre à tous les besoins d'accueil en logements, en emplois et en équipements publics sur cette même période.

Dans ces conditions, le PLUi-H pourra planifier l'ouverture à l'urbanisation de 550 hectares maximum.

Commentaires M. GALLET/DGS : Vous vous rappelez que le PLUi-H a été cassé par les juridictions administratives parce qu'il prévoyait près de 1 500 hectares à la constructibilité. Donc, c'est une réduction à 550 hectares aujourd'hui ; sachant que les PLU ayant pris le pas sur le PLUi-H, et tant que le PADD n'a pas été voté, ce sont les PLU qui engendrent les constructibilités ; par conséquent, les 550 hectares du PLUi-H commencent à être « consommés » sur les 37 communes de la Métropole. Les 37 communes vont devoir se partager ces 550 hectares.

Ainsi, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, au moins 75 % de l'accueil de logements devra être satisfait au sein de l'enveloppe urbaine.

Deux cartographies, volontairement schématiques pour tenir compte de l'échelle métropolitaine du projet, illustrent les fondements de ce projet d'aménagement.

DEBAT

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs les élus, de bien vouloir débattre sur le PADD, préalablement transmis, et dont les orientations générales sont présentées ci-dessus.

Commentaires M. GALLET/DGS : ce que je peux rajouter à ce que je viens de dire, c'est que indépendamment du fait que 550 hectares, c'est le maximum de ce qui pourra être admis en constructibilité supplémentaire, sur la période de 2023 jusqu'à 2035, la loi « Climat et Résilience » souhaite lutter contre l'étalement urbain et TOULOUSE va se construire en hauteur ; c'est pourquoi les Maires devront se réunir et discuter « qui fait quoi ».

Beaucoup de communes vont se trouver confrontées à cette difficulté issue de la Loi « Climat et Résilience », c'est-à-dire qu'en plein centre-ville, on pourra peut-être ne plus construire. Le groupe des Indépendants dont fait partie Mme le Maire a adressé un courrier au Ministre pour souligner cette difficulté, notamment pour les petites communes : si elles ne peuvent pas avoir d'étalement urbain, ces dernières ne vont pas construire en densification en centre-ville. Beaucoup de petites communes n'auront pas cette possibilité, les coeurs des petites villes sont souvent des coeurs historiques qu'il faut plutôt préserver. DREMIL et des Communes identiques ont cette chance d'avoir quelques capacités ; il faut le prendre en considération. Cela pourrait conduire à la mort des petites communes vu que, si l'on ne peut pas construire, ça veut dire qu'il n'y aura plus de services publics, plus d'écoles (**Mme le Maire** : « les écoles fermeront, les commerces, dont on a favorisé l'installation, partiront, etc ... »). Ce dispositif législatif a été souligné qui s'impose comme une chappe de plomb sur les Collectivités et sur TOULOUSE aussi. En effet, TOULOUSE ne sera pas épargnée vu qu'elle devra créer des îlots de fraîcheur ; on voit que la loi « Climat et Résilience » ne concerne pas uniquement le volet « urbanisme » mais également le volet « santé » ... ; TOULOUSE devra donc créer en grand nombre des quartiers avec des zones de rafraîchissement ; par conséquent, TOULOUSE ne pourra pas construire par exemple dans des parcs ou des jardins alors que ces derniers pourraient se situer en zone UA du Plan Local d'Urbanisme. Tout cela pose bien évidemment des difficultés.

En conclusion, je rappelle que chaque citoyen habitant la Métropole est invité à donner son avis sur le projet, peut se rapprocher de TOULOUSE METROPOLE, émettre des doléances, intervenir dans le cadre du processus d'élaboration du PLUi-H, etc ... La Commune peut également recevoir des doléances de la part des administrés qu'elle transmet à TOULOUSE METROPOLE.

Considérant cette restriction des espaces constructibles, et il faut tenir le langage de la vérité et Madame le Maire y tient, il convient de préciser que ce qui était prévu et adopté en constructibilité à l'ancien PLUi-H de notre Commune. Nous recevons des demandes de la part de particuliers qui nous disent « *nous étions inscrits en zone constructible donc il ne devrait pas y avoir de problème* », si, car il y avait 1 500 hectares de terrains constructibles sur l'ancien PLUi-H et que nous sommes aujourd'hui à 550 hectares sur l'ensemble des 37 Communes. Il va donc bien falloir trouver les 1 000 hectares constructibles à supprimer. Donc sur DREMIL-LAFAGE, comme sur toutes les autres communes, il y aura des zones prévues pour la constructibilité dans l'ancien PLUi-H qui ne le seront plus dans le nouveau document d'urbanisme, non pas du fait de Madame le Maire ou de TOULOUSE METROPOLE mais du fait de la loi « Climat et Résilience » qui réduit drastiquement toutes les possibilités de constructibilité avec un objectif artificialisation zéro en 2050. En France, en 2050, le pays ne devra plus ouvrir de zones constructibles à l'horizontale.

Les choses étant posées, avez-vous des questions à poser ou des réflexions à émettre ?

Commentaire M. ROCACHER Jean-Marc : il y a quelque chose qui m'interpelle : on est déjà dans une certaine mesure sous-tension au niveau de l'immobilier, il n'y a qu'à voir le prix de l'immobilier sur le marché toulousain ou sur le territoire de TOULOUSE METROPOLE ; en réduisant les surfaces de constructibilité et considérant l'accueil des habitants futurs à l'objectif 2035, en construisant en hauteur, certes, mais il va falloir assumer l'accueil de 90 000 personnes supplémentaires. Ce qui m'interpelle c'est donc le coût de l'immobilier, comment vont faire les gens pour se loger avec parfois un budget restreint ; donc on va continuer, les gens vont s'installer sur des communes périphériques de la Métropole, comme CARAMAN par exemple, élargir la zone d'installation des habitations et il faudra prévoir plus de lignes de transports, je doute que tout le monde puisse se payer des véhicules électriques ; donc il me semble qu'au niveau des axes, il y a des choses totalement contradictoires : on va vers des difficultés de logement pour certaines catégories de personnes qui ne pourront pas se loger et le coût du déplacement et le coût de la pollution induits par la loi « Climat et Résilience » : on est sur des objectifs qui sont illogiques.

Commentaire M. COUSI Jean-Paul : il y a deux ans de cela, en réunion des transports, ils avaient annoncé l'accueil de 14 000 personnes supplémentaires par an dans la Métropole (avec mention de ce nombre sur Internet) ; là, ils passent à 9 000 habitants, ce qui me surprend.

Commentaire Mme le Maire : la construction du PLUi-H doit se faire en compatibilité avec le SCOT. L'objectif de la loi « Climat et Résilience » est de construire des immeubles à étages, notamment dans les communes soumises à la loi SRU.

Commentaire M. BONARDI Bruno : quand vous évoquez le chiffre de 550 hectares constructibles, cela concerne uniquement des hectares de terrain dédiés à l'habitation ou ce chiffre inclut-il les hectares dédiés aux activités économiques inclus ?

Réponse de M. GALLET/DGS : les 550 hectares incluent à la fois les terrains dédiés à la constructibilité des habitations et des zones économiques.

Commentaire M. BONARDI Bruno : donc ça déduit d'autant les terrains constructibles qui seront consacrés à l'habitat. Est-ce que le fait de construire en hauteur va répondre aux critères écologiques demandés ?

Réponse de M. GALLET/DGS : il y a eu bien sur des orientations politiques dans le respect de la Loi « Climat et Résilience ».

Commentaire de Mme DE BOLLARDIERE Florence : je souhaiterais une précision concernant la préservation des ressources du territoire : tout ce qui est en territoire boisé ou naturel ou sauvage (et il y a des endroits comme cela sur la Commune), ces terrains ne seront jamais constructibles (**Mme le Maire** : *exactement tant que la loi ne change pas*).

Commentaire de Mme DE BOLLARDIERE Florence : autre question par rapport à l'agriculture durable

Commentaire M. GALLET/DGS : cette notion est évoquée également dans le PADD (création de zones maraîchères ..)

Commentaire de M. BONARDI Bruno : donc pour DREMIL-LAFAGE, peu importe que la zone soit ouverte à la constructibilité ou non ; soit cette zone est comprise dans les 550 hectares prévus et donc possibilité d'ouvrir cette zone à la construction sous le contrôle de l'ENAF, soit elle est fermée à la construction.

Commentaire de Mme DE BOLLARDIERE Florence : il y a beaucoup d'espaces verts et de forêts à sauvegarder sur le territoire de la Commune. Tout autour de nous, on voit des bois disparaître (ex chemin de Garrabet) et c'est dommage d'en arriver là sachant que l'on est une commune verte.

Commentaire M. GALLET/DGS : dans son PLU, la Commune de DREMIL-LAFAGE avait des espaces boisés classés et protégés y compris la protection des arbres remarquables, soit tout un arsenal juridique pour assurer cette protection.

Commentaire M. GALLET/DGS : je dois compléter mes explications : il a été évoqué les logements sociaux : effectivement, il faudra que la Métropole rattrape cette défaillance en terme de logements sociaux, soit 35 % de logements sociaux par opérations (les surfaces de plancher sont à déterminer). Pour les communes qui ne sont pas soumises à la Loi SRU (Mme le Maire : comme nous, par exemple), les maires seront sollicités et on leur demandera le % de logements sociaux qu'ils envisagent de créer et peut-être que ça leur sera imposé. Tout cela, c'est tout le reste de l'élaboration du PLUi-H qui le dira. A présent, ce sont les maires qui vont se retrouver en phase « règlement »

Commentaire M. ROCACHER Jean-Marc : je m'interroge toujours : on prévoit une arrivée massive de population dans les 10 années qui arrivent, une restriction des zones qui seront constructibles et donc une accélération des constructions en hauteur alors même que, dans certains quartiers ou c'est déjà totalement en hauteur, la sécurité y est parfois difficile, où l'on a même des ghettos sur certains quartiers que l'on veut restructurer puisque certains immeubles vont être voués à la destruction, etc ... on va s'orienter vers quoi ?

Commentaire de Mme le Maire : les opérations de démolition et reconstruction de certains quartiers de TOULOUSE seront accompagnées d'îlots de fraîcheur. Par ailleurs, les architectes ont fait un excellent travail.

Commentaire M. ROCACHER Jean-Marc : j'entends bien Madame le Maire mais on s'oriente à nouveau vers des constructions en hauteur, des tours ... je n'arrive pas à imaginer la quantité de logements qu'il sera nécessaire de créer pour réaliser ces objectifs.

Commentaire de M. COUSI Jean-Paul : cette disposition s'applique-t-elle également aux Communautés de Communes ?

Commentaire de M. GALLET/DGS : oui, la Loi « Climat et Résilience » s'impose à tout le territoire. Pour les maires, cela va être compliqué de faire de la résistance, de se battre pour tant de réduction à la constructibilité tout en limitant le nombre de logements sociaux

Commentaire de M. MORALES Eric : vous avez parlé d'extension de la zone d'activités, je présume que vous voulez parler du permis d'aménager qui est affiché en bordure de la Route de Castres. Sur ce panneau, si j'ai bien lu, il y a marqué 31 lots, cela concerne l'extension de la zone artisanale ou bien est-ce un lotissement qui va sortir là ?

Commentaire de Mme le Maire : le permis d'aménager qui a été accordé concerne l'extension de la zone artisanale.

Commentaire de M. GALLET/DGS : cela concerne 8 hectares et demi et les 31 lots sont modulables. Il pourra y avoir également un permis d'aménager modificatif. Ces lots seront réservés à de l'activité artisanale.

Commentaire de M. MORALES Eric : y-a-t-il de la demande pour s'installer dans cette future zone d'activités ?

Commentaire de Mme le Maire : oui, énormément, et je suis très contente des demandes d'implantation de l'artisanat, pas d'usine et rien de tout ça

Commentaire de M. GALLET/DGS : là, je dis bravo à Madame le Maire.

Commentaire de Mme le Maire : je voulais apporter quelques explications concernant les logements qui vont être construits en bas de l'école maternelle. Des drémillois retraités qui ne peuvent plus entretenir leur maison les vendent mais ils ne veulent pas quitter Drémil-Lafage. Ils veulent acheter un appartement avec ascenseur afin de pouvoir vivre tranquillement dans le centre-village. Vu que le PLUi-H a été annulé par la Cour d'Appel de Bordeaux et, de ce fait notre OAP, nous avons ce terrain en zone UA, donc constructible. Ces logements

seront notamment pour les drémilois en retraite qui veulent se rapprocher du centre-ville et rester à Drémil-Lafage.

Commentaire de Mme ESTEBE Sandrine : sur la zone artisanale déjà existante, d'autres entreprises vont-elles s'y installer ?

Commentaire de Mme le Maire : concernant la zone existante, tous les lots ont été cédés. Cette extension va permettre à cette première zone d'activités de rajeunir un peu.

Commentaire de Mme ESTEBE Sandrine : sera-t-il possible de se rendre un jour à la zone d'activités en vélo ou à pied ?

Commentaire de Mme le Maire : oui, Madame. Et cela a été dit lors de la dernière séance du Conseil Municipal mais vous n'y étiez pas. Je me bats la aussi et je pense que l'on va réussir, je me bats pour que l'on est quelque chose pour se rendre à la zone avec un passage piétons et un passage vélo et, du fait que l'on a ce projet d'extension de la zone ; j'ai demandé également, et je pense qu'on devrait l'obtenir : que l'on remette en circulation piétonne et vélo le chemin qui part du fond de la zone artisanale et qui rejoint PIN-BALMA. C'est en très bonne voie, je connais bien DREMIL-LAFAGE puisque j'habite là depuis 46 ans et je connais bien l'histoire de ce chemin.

Commentaire de M. MORALES Eric : l'accès à cette nouvelle extension, va-t-il se faire par la route de Castres ou bien par la zone existante ?

Commentaire de Mme le Maire : ça va passer par ce que l'on a déjà, l'entrée-sortie principale de la zone mais aussi on a la possibilité, pour l'instant on ne peut pas le faire, mais j'ai demandé à l'aménageur de garder la possibilité de faire une sortie des camions et autres véhicules sur la route métropolitaine 826.

Commentaire de M. JAUREGUIBER Philippe : cette sortie pourrait se faire à hauteur de la fontaine située en bordure de la route de Castres.

Commentaire de Mme le Maire : ce projet pourrait se faire dans un 2^{ème} temps car actuellement il n'est pas inscrit dans le projet de PLUi-H. Cela aurait pu se faire avant et ça n'a pas été fait. Depuis 4 ans, je défends le dossier auprès de TOULOUSE METROPOLE. J'ai quand même réussi à avoir la renaturation du ruisseau classé « Le Roussel » et vous verrez quand ce sera fini, les gens ont critiqué et maintenant qu'ils voient l'avancée des travaux et qu'il va y avoir à nouveau des arbres (des frênes, des chênes ...), les gens vont être surpris de la beauté du ruisseau.

Commentaire de Mme ESTEBE Sandrine : au sein du village, y aura-t-il aussi un passage aménagé pour les vélos et les piétons, plus accessible ?

Commentaire de Mme le Maire : vous verrez mais là je ne peux pas répondre car c'est par rapport aux projets de démolition-reconstruction du centre village, je vous le dirai donc à ce moment-là. Mais en revanche, Monsieur GALLET vous pouvez le dire, c'est sur la RM 826 ...

Commentaire de M. GALLET/DGS : effectivement, avec Madame le Maire, nous avons rencontré le vice-Président de TOULOUSE METROPOLE qui nous a apporté des assurances : c'est un chemin rural qui se trouve à l'extrémité de l'avenue de la Mouyssaguèse. Les crédits étant prévus, ce chemin rural devrait être aménagé sur 2 km, en 2023 (aménagement non pas en goudron mais en tout-venant avec du concassé 0,20). Actuellement, ils sont en phase DCE-PRO, soit en phase bien avancée qui vont conduire via une voie douce vélo-piétons à la zone d'activités de la Mouyssaguèse sur 1km 100 (TOULOUSE METROPOLE ayant prévu 1 000 000 HT de travaux, ce sera un bel ouvrage). Le vice-Président nous a assurés, après des acquisitions à faire par TOULOUSE METROPOLE qui pourraient se faire assez rapidement, que les travaux pourraient commencer en 2024.

Commentaire de M. MORALES Eric : l'élaboration du nouveau PLUi-H et les restrictions de la Loi « Climat et Résilience » remettent-ils en cause les projets prévus en cœur de village ?

Commentaire de Mme le Maire : Non, dans le cadre d'un projet de démolition-reconstruction, cela n'a pas d'incidence.

Commentaire de M. GALLET/DGS : en centre village, nous sommes sur une zone goudronnée située en zone UA, sans arbres, nous ne sommes pas en zone ENAF.

Commentaire de Mme le Maire : l'Etat veut que les immeubles communaux soient aux normes, donc il n'y a pas de problème pour ça. Mais à condition – et c'est pour cela que je ne me suis pas prononcée et que je ne me prononcerai pas – que nous ayons obtenu toutes les réponses à nos demandes de subventions. Dans le cas contraire, nous devrons emprunter énormément et moi, je ne me vois pas augmenter l'impôt assez conséquent pour souscrire un emprunt (d'un montant de 4,5 millions).

Après commentaires, débats et délibération, Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine révisé le 27 avril 2017 et mis en compatibilité le 28 juillet 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 suite à l'annulation du PDU approuvé le 7 février 2018,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019,

Considérant le Pacte métropolitain de l'Habitat adopté le 14 octobre 2021 par le Conseil de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de DREMIL-LAFAGE approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06/02/2006 et modifié le 29/09/2015 par délibération du Conseil de la Métropole et mis à jour par arrêté en date du 01/08/2016 puis mis à jour par arrêté en date du 10/03/2022,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 11 février 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, définissant les modalités de collaboration et ouvrant la concertation,

Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la présente délibération,

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi-H qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE prend acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi-H de Toulouse Métropole, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Après dépôt en Préfecture, la présente délibération sera affichée en mairie et tenue à la disposition du public.

SUBVENTIONS

AFFAIRE N° 2023-01-07 – Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – Priorité n° 1 - Ecoles Publiques du 1^{er} degré : travaux de rénovation thermique et énergétique : Abrogation de la délibération N° 2022-06-05 du 07/12/2022 au profit d'une nouvelle délibération

Rapporteur : M. COUSI Jean-Paul

EXPOSE :

Par délibération N° 2022-06-05 en date du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'approver l'opération d'investissement intitulée « Ecoles Publiques du 1^{er} degré : travaux de rénovation thermique et énergétique » et de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2023.

Or, postérieurement à cette date, les montants prévisionnels des dépenses à réaliser ont été réactualisés compte-tenu, d'une part, des hausses de prix des équipements et, d'autre part, des objectifs fixés par la Commune notamment en matière d'économie d'énergie.

Concernant l'école élémentaire, un système de VRV (Volume Réfrigérant Variant) sera prévu au sein des 11 salles

de classe et de la bibliothèque ; concernant l'école maternelle, la mise en place d'un système VRV pour le chauffage (en remplacement d'un chauffage électrique au sol complété par des radiateurs électriques) et le rafraîchissement des locaux devrait permettre des économies substantielles d'énergie.

Par conséquent, les nouveaux montants prévisionnels des prestations s'élèveraient à :

- a) Concernant l'école maternelle « Maurice PETITCOLIN » : 138 047,71 € HT
(*au lieu de 90 000 € HT*)
- b) Concernant l'école élémentaire « André DUPERRIN » : 66 581,57 €
(*au lieu de 70 000 € HT*).

Il convient, par conséquent, de voter une nouvelle délibération qui abroge et remplace la délibération N° 2022-06-05 en date du 07 décembre 2022. Un exemplaire de cette délibération sera transmise aux services de l'Etat dans le cadre de la demande de subvention sollicitée au titre de la DETR 2023 – Catégorie 3 « Actions en faveur de la transition énergétique ».

Après commentaires, débats et délibération, Madame le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : d'abroger la délibération N° 2022-06-05 en date du 07 décembre 2022,

Article 2 : d'approuver les nouveaux montants de l'opération d'investissement intitulée « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 – Priorité N° 1 – Ecoles Publiques du 1^{er} degré : travaux de rénovation thermique et énergétique » ainsi que son coût et son calendrier de réalisation,

Article 3 : de valider le plan de financement prévu ci-après :

Ecole Publiques du 1 ^{er} degré : travaux de rénovation thermique et énergétique			
Dépenses		Recettes	
Ecole maternelle « Maurice Petitcolin » : mise en place d'un système VRV pour le chauffage et le rafraîchissement des locaux		Subvention DETR 2023 (60 % du montant HT)	122 777,57 €
Devis SYSTHERMIC	138 047,71 € HT		
Ecole élémentaire « André Duperrin » : mise en place d'un système VRV dans les salles de classe et la bibliothèque		Fonds propres communaux	81 851,71 €
Devis SYSTHERMIC	66 581,57 € HT		
Montant total	204 629,28 € HT	Montant total	204 629,28 € HT

Article 4 : de s'engager sur un démarrage du projet dans l'année de programmation, à savoir courant 1^{er} semestre 2023,

Article 5 : de solliciter auprès des services de l'Etat l'octroi d'une aide financière s'inscrivant dans le cadre d'une DETR,

Article 6 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférent.

Commentaire de Mme ESTEBE : quels étaient les équipements prévus à la base à l'école élémentaire ?

Commentaire de M. COUSI : à la base, il était prévu à l'école élémentaire, un système de rafraîchissement des locaux. Compte-tenu de l'augmentation sensible du coût de l'énergie, il a été décidé de mettre en place un système réversible chaud/froid. Concernant l'école maternelle, nous avons actuellement un système de chauffage au sol très énergivore. Après avoir investi dans le remplacement des portes et fenêtres de l'école, sera également installé un système réversible chaud/froid. L'installation en cours de panneaux photovoltaïques fournira en grande partie l'énergie nécessaire au fonctionnement de cet équipement.

Commentaire de M. MORALES : concernant l'école élémentaire, comment s'effectuera l'alimentation énergétique de cet équipement ?

Commentaire de M. COUSI : nous envisageons également d'installer des panneaux photovoltaïques. Des demandes de devis sont en cours.

Commentaire de Mme ESTEBE : concernant les panneaux photovoltaïques installées, avez-vous un système de rachat de l'énergie produite et non consommée ?

Commentaire de M. COUSI : oui, c'est la formule la plus intéressante : en Eté, nous revendons à EDF le surplus d'énergie produite et en période hivernale, nous consommons l'énergie nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONTRATS PUBLICS

AFFAIRE N° 2023-01-08 – Système d'électrification des cloches de l'église Saint-Pierre-es-Liens : souscription d'un contrat de maintenance

Rapporteur : M. COUSI Jean-Paul

EXPOSE :

Les cloches de l'église Saint Pierre es Liens de DREMIL-LAFAGE sont équipées d'un système électrique qui gère les horaires ainsi que les différents types de sonneries. Cette installation date d'une vingtaine d'années et nécessite, à présent, un entretien régulier afin d'en assurer sa pérennité.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de souscrire un contrat d'entretien annuel auprès de la société LEPICARD & MARTY (35, avenue de Gleyze-Vieille à RAMONVILLE-ST-AGNE/31520) comprenant : graissage général des rouages, vérification et réglage des parties électriques et des parties mécaniques, vérification des heures sur l'ensemble des appareils horaires.

Concernant les pièces jugées défectueuses ou pour toutes autres prestations concernant des réparations importantes, le prestataire établira des devis qui seront soumis à l'approbation du Maire.

Le contrat d'entretien annuel s'élève à un montant de 220,00 € HT. Il sera souscrit pour une durée de cinq ans, non renouvelable.

Après commentaires, débats et délibération, Madame le Maire propose à l'assemblée :

-d'approuver l'offre de contrat d'entretien annuel des appareils horaires et d'électrification des cloches de l'église Saint Pierre es Liens proposé par la société LEPICARD & MARTY, domiciliée 35 avenue de Gleyze Vieille à RAMONVILLE-ST-AGNE (31520) pour un montant de 220,00 € HT/année 2023,

-d'imputer la dépense correspondante au budget annuel – section de fonctionnement – article 611,

-d'autoriser Madame le Maire à le signer,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2023-01-09 – Hébergement des messageries professionnelles : souscription d'un contrat avec la société MISMO

Rapporteur : en l'absence de M. SOMBRIS Yves, qui devait présenter cette affaire, la parole est cédée à M. GALLET/DGS

EXPOSE :

La Commune de DREMIL-LAFAGE utilise pour ses 21 boîtes aux lettres électroniques une messagerie outlook « Zimbra » gérée par la société informatique MISMO. Ce type de produit arrive en fin de vie et, au quotidien, les agents sont confrontés à des dysfonctionnements (mises à jour régulières à effectuer, non-réception des mails en provenance de l'extérieur, boîtes mails saturées, partage de calendrier non disponible ...).

Il est donc proposé d'opter pour une messagerie professionnelle MICROSOFT OFFICE 365 dont les avantages sont les suivants :

- Disposer d'une messagerie moderne, avec stockage et partage de fichiers en interne et instantané,
- Protection des boîtes aux lettres par l'anti-virus VADE SECURE,
- Augmenter la capacité des boîtes aux lettres,
- Possibilité de partager les calendriers des agents et disposer ainsi d'un visuel rapide concernant les disponibilités des différents collaborateurs au sein de la Commune,
- Permettre des échanges rapides en visioconférence, notamment dans le cadre de la mise en place du télétravail envisagé courant 2023,
- Disposer d'un contrat hotline annuel qui prendra en compte, dans des délais très courts, les requêtes émises par les agents, réduisant ainsi les délais de dysfonctionnement des messageries professionnelles,

Actuellement, MICROSOFT OFFICE 365 constitue une application de gestion de courrier électronique la plus stable et la plus complète du marché. Elle peut être déployée sur les postes de travail de bureau et également sur les tablettes, smartphones ...

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la proposition de contrat de services annexée à la présente délibération, présentée par la société MISMO qui comprend :

- 1/ contrat de prestation de service pour la migration du système de messagerie Outlook « Zimbra » vers Outlook « Microsoft 365 » pour un montant de 4 351 €
- 2/ souscription d'un contrat annuel hotline lié à la messagerie (service d'assistance et de maintenance) : 632,50 €
- 3/ frais de passerelle (récupération de l'historique des messageries ...) : 273 € HT
- 4/ frais de licences MICROSOFT OFFICE 365 : 1 285,20 € HT/an

Le présent contrat sera souscrit pour une durée initiale d'un an, à compter de sa signature par les soins de Madame le Maire. Il sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois ans.

Après commentaires, débats et délibération, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver l'offre de messagerie Outlook MICROSOFT 365 proposée par la société MISMO, domiciliée 4138 La Lauragaise – Route de Baziège - à LABEGE (31670) pour les montants détaillés ci-dessus,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget annuel – section de fonctionnement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'offre de prix ainsi que le contrat de services proposés par la société MISMO,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2023-01-10 – Travaux d'Intérêt Général (TIG) : accueil des personnes en TIG et désignation d'un tuteur au sein de la Collectivité

Rapporteur : M. ROCACHER Jean-Marc

EXPOSE :

Le Travail d'Intérêt Général (TIG) est une peine prononcée par le Tribunal à l'encontre d'une personne majeure ou mineure si elle est âgée de 16 ans au moins lors de sa condamnation : avec l'accord de la personne condamnée, elle consiste en l'exécution d'un travail non rémunéré au profit d'une personne morale de droit public, d'une personne morale de droit privé exerçant une mission de service public ou d'une association.

Le TIG permet de :

- sanctionner la personne condamnée en répondant à l'infraction commise par une sanction individualisée,
- de réparer le dommage qui a pu être causé tout en permettant à la personne condamnée d'être utile à la Collectivité,
- d'insérer la personne en lui permettant de découvrir une activité professionnelle ou solidaire et d'envisager un parcours de formation ou d'insertion professionnelle,
- prévenir la récidive en réduisant les risques de réitération,
- socialiser la personne en impliquant directement la société civile dans l'exécution de la peine

Le Code Pénal prévoit la possibilité pour différents types d'organismes, notamment les Collectivités Territoriales, d'accueillir une personne condamnée à exécuter un TIG. La durée moyenne d'un TIG est de 105 heures (soit 3 semaines). Pour accomplir cette mission, le tuteur désigné au sein de la Collectivité bénéficie des conseils et de l'assistance du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), des magistrats

Le Tuteur – désigné au sein de la Collectivité - aura pour missions d'encadrer au jour le jour les tâches exécutées par la personne condamnée, de favoriser son insertion en milieu social et professionnel, de relater les incidents éventuels en cours de mission, de rédiger le rapport de fin d'exécution qui sera transmis en fin de mission au conseiller pénitentiaire ou à l'éducateur référent de la personne condamnée.

Dans le but, d'une part, de contribuer aux politiques publiques de prévention de la délinquance et de la récidive ainsi qu'au renforcement de la sécurité de tous mais également, d'autre part, de proposer à des personnes condamnées à des peines mineures une alternative à caractère formateur ou de nature à favoriser l'insertion sociale et professionnelle, il est proposé au Conseil Municipal de s'inscrire dans un parcours de Travail d'Intérêt Général pour des missions d'ordre administratives, d'entretien de la voirie et des espaces verts

Commentaire de M. GALLET : la Commune demeure libre d'accepter ou non la personne qui nous sera envoyée pour effectuer des travaux d'intérêt général ; un suivi est effectué par le Juge d'Application des Peines (JAP) et les éducateurs. Le Maire a toujours le dernier mot concernant l'accueil ou non des personnes condamnées à exécuter un TIG.

Commentaire de M. BONARDI : tout dépend également de la gravité des infractions commises, de l'éloignement de la commune au sein de laquelle il a commis l'infraction ; en tout état de cause, c'est une très bonne chose de participer à ce type d'action.

Après commentaires, débats et délibération, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de s'inscrire dans un parcours de Travail d'Intérêt Général afin de pouvoir accueillir des personnes condamnées à effectuer un TIG et contribuer ainsi à l'œuvre de Justice et à l'action collective de prévention de la délinquance,
- de désigner Monsieur Didier GALLET en qualité de Tuteur au sein de la Collectivité,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention avec les services de la Justice

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SERVICES PUBLICS

AFFAIRE N° 2023-01-11 – Services Administratifs : modification de la délibération N° 2022-02-10 en date du 11/04/2022 relative à l'actualisation des tarifs des photocopies

Rapporteur : M. COUSI Jean-Paul

EXPOSE :

Par délibération N° 2022-02-10 en date du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer de nouveaux tarifs concernant les photocopies effectuées en Mairie pour le compte de particuliers ou professionnels (notaires, agences immobilières ...) pour des constitutions de dossiers auprès des services de la Mairie :

Tarif des photocopies (non compris les frais d'expédition)	Noir/Blanc	Couleur
Format A4	0,55 €/copie	0,60 €/copie
Format A3	0,65 €/copie	0,71 €/copie

Compte-tenu de la hausse conséquente du prix des rames de papier mais également de l'augmentation des coûts unitaires des copies, il est proposé de réactualiser ces tarifs comme proposé ci-dessous. Cette réactualisation prend en compte la couverture du prix de revient des photocopies mais également la nature des copies effectuées (en noir/blanc ou en couleur) ainsi que le format papier utilisé (A4 ou A3) :

Tarif des photocopies	Noir/Blanc	Couleur

(non compris les frais d'expédition)		
Format A4	0,60 €/copie	0,70 €/copie
Format A3	0,80 €/copie	0,90 €/copie

Commentaire de M. MARTINIERE : la Commune est-elle sollicitée par des personnes extérieures pour faire des photocopies ?

Commentaire de M. GALLET : oui, les services de la Commune sont sollicités pour éditer des dossiers notamment par des professionnels, exemple les notaires concernant les dossiers de permis de construire, ce qui peut représenter un certain volume de copies. Les particuliers peuvent également solliciter la Mairie pour constituer des dossiers administratifs.

Après commentaires, débats et délibération, Madame le Maire propose à l'assemblée :

-d'instaurer à compter du 01 Mars 2023 les nouveaux tarifs des photocopies comme présentés ci-dessus (non compris les frais d'envoi par voie postale qui seront également facturés à leur destinataire),

-de verser les recettes correspondantes au compte de la Régie municipale « Produits divers »,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE-JEUNESSE

AFFAIRE N° 2023-01-12 – Délégation de Service Public « Gestion et exploitation du service « Enfance-Jeunesse » : adoption de l'avenant N° 5 au contrat de gestion et d'animation des services sociaux, récréatifs et d'éducation

Rapporteur : M. ROCACHER Jean-Marc

EXPOSE :

Le 19 Décembre 2019, une convention de Délégation de Service Public (DSP) a été signée entre la Commune et Loisirs Education & Citoyenneté (LEC) Grand Sud concernant la mise en œuvre de la politique Enfance-Jeunesse sur le territoire de la Commune, sur la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2023.

Le présent avenir N° 5 a pour objet un réajustement de la participation financière de la Collectivité pour l'année 2022 suite au contexte particulier de tension en matière d'emploi et de recrutement qui touche de nombreux secteurs d'activités, notamment celui d'emploi d'éducateurs dans les milieux de l'enfance-jeunesse. Par conséquent, des embauches et/ou des remplacements de personnels absents n'ont pu être assurés ou bien ont été retardés.

Ce réajustement se traduit par une diminution de la participation financière de la Collectivité pour un montant total de - 9 454,45 € pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, se décomposant comme mentionné ci-après :

- Soit – 5 508,13 € pour le domaine « Jeunesse » (le remplacement et la vacance pendant une certaine période du référent « Jeunesse »)
- Soit – 3 946,32 € pour le domaine « Enfance » (poste animateur et encadrement sur les postes « midi » en diminution)

Les montants découlant de cet avenir N° 5 feront l'objet d'un avoir unique lors d'une prochaine facturation adressée par Loisirs Education & Citoyenneté à la Collectivité.

Commentaire M. MORALES : peut-on avoir plus d'explications concernant cette affaire ?

Commentaire M. ROCACHER : lors de la signature de Délégation de Service Public, le délégataire s'était engagé à un certain nombre d'obligations en matière d'encadrement, notamment sur le secteur « Jeunesse » en ayant un poste de « référent Jeunesse ». Il y avait notamment un directeur Jeunesse nommé sur la Commune qui, pour d'autres orientations professionnelles, a quitté ce poste. Le centre de loisirs a eu des difficultés pour recruter un nouveau directeur Jeunesse, spécialisé dans le domaine Jeunesse. Ce poste est à nouveau occupé par un directeur Jeunesse. Donc, sur une période assez importante (période de 3 mois environ), ce poste n'a pas été pourvu alors qu'il avait été facturé à la Commune.

D'autre part, avec les difficultés de recrutement au niveau des animateurs, notamment sur les temps « midi » et « soir », il manquait également des temps d'encadrement notamment sur les temps « midi ». Actuellement, tous les temps sont à nouveau pourvus. Ces absences temporaires d'animateurs donnent droit également à un remboursement des sommes indûment versées par la Commune au centre de loisirs.

Le centre de loisirs LEC jouent pleinement la transparence et communiquent régulièrement avec la Commune, notamment vis-à-vis de ses engagements souscrits au titre de la DSP. Ce n'est pas la première fois que des avenants avec des réductions sont adoptés. La seule augmentation que nous ayons eu jusqu'à présent, et elle est justifiée, c'est l'apport supplémentaire d'un animateur sur le temps du mercredi en soutien à la bibliothécaire.

Intervention de Mme ESTEBE : concernant le vote, Monsieur VERSMESCH souhaite s'abstenir.

Commentaire de M. ROCACHER : M. VERMERSCH fait parti de la commission DSP à l'origine, dès le départ, il s'est abstenu et toute décision qu'il doit prendre en matière de DSP, systématiquement il s'abstient.

Après commentaires, débats et délibération, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver les termes de l'avenant N° 5 ci-joint au contrat de gestion et d'exploitation du service Enfance-Jeunesse souscrit avec Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en application de cet avenant,

La délibération est adoptée à la majorité avec : 22 voix POUR – 1 voix ABSTENTION (M. VERMERSCH Bruno) – 0 voix CONTRE

La délibération est adoptée à la majorité.

DOMAINE PUBLIC

AFFAIRE N° 2023-01-13 – Lotissement « Les Jardins de Pélinquin » : acquisition de parcelles à l'Association Syndicale Libre

Rapporteur : M. JAUREGUIBER Philippe

EXPOSE :

La Commune de DREMIL-LAFAGE a proposé à l'Association Syndicale Libre du lotissement « Les Jardins de Pélinquin » d'acquérir trois parcelles enherbées implantées au sein du lotissement qui constituent une servitude de passage permettant l'entretien d'un fossé-mère avec du matériel adapté de type tractopelle. Ces parcelles sont cadastrées Section ZH N° 391 (75 m²) – N° 407 (161 m²) et N° 404 (1 275 m²) (**et non N° 404p suite à une erreur matérielle**).

Compte-tenu de la présence de cette servitude de passage et d'entretien, ces parcelles doivent donc demeurer libre d'accès, ce qui constitue une contrainte certaine pour l'Association Syndicale Libre du lotissement.

A ce jour, l'entretien permettant la libre circulation des eaux de ce fossé-mère (entretien qui relève habituellement du pouvoir de police du maire) est de la responsabilité de TOULOUSE METROPOLE – Service Cycle de l'Eau.

En procédant à l'acquisition de ces parcelles, la Commune permettra donc à TOULOUSE METROPOLE de pouvoir procéder à l'entretien de la totalité du fossé-mère.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles sus-désignées pour un euro étant précisé que l'ASL « Les Jardins de Pélinquin » s'est prononcée favorablement concernant cette transaction lors de son assemblée générale du 15 novembre 2022 aux motifs suivants :

- ✓ projet d'implantation d'un réseau éclairage public LED photovoltaïque
- ✓ permettre le passage public
- ✓ permettre l'accès à l'entretien du fossé-mère par les services de TOULOUSE METROPOLE

Il est précisé également que l'acte authentique sera rédigé par les notaires de l'Office Notarial SELARL RIVIERE-AMOUROUX & Associés, domicilié 10 avenue José Cabanis à QUINT-FONSEGRIVES (31130). Les frais d'actes seront supportés par la Commune (acte rédigé sous simple minute).

Commentaire de Mr VERMERSCH (absent mais ayant donné procuration) par l'intermédiaire de Mme ESTEBE :

Question à poser vis-à-vis des demandes formulées par d'autres lotissements pour la rétrocession de terrains à la Commune : quels sont les critères de la Commune pour accepter ou refuser la reprise des terrains d'une ASL ?

Commentaire de Mme le Maire : cette même question a été posée par ses soins lors de la dernière assemblée générale du lotissement « Coteau de France ». M. VERMERSCH sait pertinemment que les terrains que l'on achète sont en lien avec les travaux d'aménagement que l'on a rappelé précédemment : la présence d'une passerelle qui reliera les deux lotissements « Pélinquin » et « Labourdette 2 », l'implantation d'un éclairage LED jusqu'au niveau de la passerelle, la mise en place de deux jeux pour les enfants (jusqu'à 3 ans). C'est pour toutes ces raisons que la Commune achète pour l'euro symbolique ces parcelles à l'ASL. Ce n'est donc pas une question de préférence par rapport à un lotissement ou à un autre mais une question d'intérêt général.

Concernant la prise en charge par la Commune de l'entretien des espaces verts de tous les lotissements, des devis ont été sollicités et cette charge financière complémentaire entraînerait une hausse conséquente de la taxe foncière de l'ensemble des drémillois de + 8 %.

Commentaire M. GALLET : je souhaite apporter quelques précisions complémentaires sur ce projet d'aménagement : la GEMAPI réalise pour 500 000 € de travaux sur le ruisseau du Roussel. Nous avons trois bandes de terrains d'une largeur de 70 à 80 cm sur lesquelles seront positionnés des éclairages publics LED photovoltaïques permettant ainsi d'éclairer le passage. Quant à la 3^{ème} parcelle, elle remonte vers le Chemin de Chastel. Après négociations à caractère juridique, Toulouse Métropole prendra à sa charge le curage du fossé qui sera prochainement réalisé (réalisation d'une tête de pont avec enrochement, reprise d'une buse dans le fossé dit d'intérêt général car il réceptionne les eaux pluviales (compétence de Toulouse Métropole). L'acquisition de cette 3^{ème} parcelle par la Commune à l'ASL dispensera ainsi la mise en place d'une servitude de passage entre TM et l'ASL concernant l'entretien de ce fossé-mère pour assurer le bon écoulement des eaux pluviales.

Commentaire de Mme le Maire : les véhicules motorisés ne seront pas autorisés à emprunter ce passage qui sera uniquement réservé aux piétons et aux cyclistes.

Commentaire de Mme ESTEBE : trois éclairages publics au niveau du City Park restent en permanence allumés (pas d'extinction nocturne).

Commentaire de Mme le Maire : une demande d'intervention sera adressée au Syndicat Départemental d'Électricité (SDEHG).

Après commentaires, débats et délibération, Madame le Maire propose à l'assemblée :

-d'approuver le principe d'acquisition des parcelles susnommées afin de les intégrer dans le domaine public de la Commune,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes inhérents à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N° 2023-01-14 – Secteur « Le Colombier » - Cession d'une parcelle communale à un particulier pour l'aménagement d'un chemin d'accès sécurisé : autorisation de cession octroyée au Maire après avis des Domaines

Rapporteur : M. GALLET Didier, DGS

EXPOSE :

Pour des motifs de sécurité routière, les propriétaires des parcelles cadastrées Section ZC n° 3 – n° 4 et n° 9 – implantées 56 avenue de Lanta (en bordure de la route de Lanta) à DREMIL-LAFAGE - ont sollicité courant Avril 2022 la possibilité d'acquérir un chemin d'accès, situé géographiquement en limite séparative de leurs parcelles. Cette voie d'accès, cadastrée Section ZC n° 57 d'une superficie de 217 m² environ, leur permettrait d'y aménager un accès sécurisé débouchant au sein du lotissement « Le Colombier ».

Après échanges avec TOULOUSE METROPOLE, titulaire de la compétence « voirie communale », les démarches ont été entreprises pour accéder à cette demande.

Dans la mesure où l'acquisition de ce chemin d'accès par un particulier ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte des lots situés de part et d'autre de la circulation de la voie publique du Colombier, le bureau de

TOULOUSE METROPOLE – dans sa séance du 1^{er} décembre 2022 – a prononcé la désaffection de cette emprise foncière conformément à l'article L.1321-3 du CGCT.

Par conséquent, la Commune de DREMIL-LAFAGE est en mesure, à présent, de prononcer le déclassement de ce chemin d'accès qui, nous le rappelons, ne constitue pas une voie ouverte à la circulation publique, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Consulté par les soins de la Commune, la brigade domaniale de France Domaines a estimé cette emprise foncière à la valeur de 6 500 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Compte-tenu des éléments de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle - cadastrée Section ZC n° 57 d'une superficie de 217 m² environ - au prix de 5 800,00 €.

Commentaire M. GALLET : après discussion avec Toulouse Métropole, il a été convenu qu'une enquête publique préalable n'était pas nécessaire vu que la cession de ce chemin d'accès enclavé ne portait pas atteinte à la desserte d'une voirie.

Après commentaires, débats et délibération, Madame le Maire propose à l'assemblée :

-de céder aux propriétaires des parcelles cadastrées Section ZC n° 3 – n° 4 et n° 9 – implantées 56 avenue de Lanta (en bordure de la route de Lanta) à DREMIL-LAFAGE, pour une superficie approximative de 217 m², au prix de 5 800,00 €,

-de solliciter les services de Maitre AMOUROUX, notaire à QUINT-FONSEGRIVES, pour la rédaction des actes administratifs et notariés correspondants,

-d'autoriser Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune le compromis de vente ainsi que tout autre document administratif ou notarié se rapportant à cette cession de parcelles,

-rappelle que les frais de timbres, d'enregistrement des actes seront à la charge de l'acquéreur,

-d'inscrire la recette correspondante au titre du budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ECRITES

Intervention de M. GALLET : concernant la réhabilitation par Toulouse Métropole d'un abreuvoir à chevaux et d'une fontaine en bordure de la Route de Castres (18 000 €)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Drémil – Lafage, le 21 Février 2023

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
M. HULOT Christian